

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016 A 20H30

Le seize septembre deux mille seize à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT Maire.

Étaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. MOUCHARD Patrick, Mme JUBAULT-BREGLER Anne, M. GIRAULT Bruno, M. PRADES Guy, Mme DONZIER Emmanuelle, Mme DAUSEND Sandra, Mme MAC DAID Emma, Mme RYCKEBOER Danièle

Procurations : M. LECOEUR Jean-Marie donne pouvoir à Mme DONZIER Emmanuelle
M. VEZIEN Nicolas donne pouvoir à Mme JUBAULT-BREGLER Anne
M. GALINIER-WARRAIN Gilles donne pouvoir à M. PHILIPPOT Pascal

Absent(e)(s) : 2 Absents Mme. BASMOREAU Stéphanie, Mme DANET Clothilde,

Sandra DAUSEND, est élue secrétaire.

Convocation du 9 septembre 2016

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Signature des Comptes-rendus des précédents Conseil Municipaux.

Ajout à l'ordre du jour de deux délibérations, approuvé à l'unanimité :

- Remboursement de frais à l'association Village en fête
- Participation financière pour les accompagnateurs au repas des aînés

Finances
Anne Jubault-Bréglér

Information : Point sur les finances : la commission finances va se réunir bientôt pour commencer à finaliser les opérations de fin d'année et préparer le futur budget.

Information : budget assainissement les délibérations concernant l'approvisionnement pour charges et remboursement d'emprunt arrivent à échéance. La commission finances se réunira et proposera au Conseil la suite à donner à cette démarche.

Délibération n° 1-16/09/2016 Subvention de Fonds Départemental de Péréquation : à l'unanimité

Le Conseil municipal sollicite une subvention de **5260.63 €**, au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2016, pour les travaux et achats divers effectués en investissement depuis le début de l'année 2016.

Délibération n° 2-16/09/2016 Les Fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires et signature de la convention : à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2015, le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires devient un fonds pérenne de soutien aux communes et aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) pour l'organisation des activités périscolaires.

Or, en l'état il n'est pas prévu un versement direct à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux mais un versement aux communes, qui disposent d'une école maternelle ou/et élémentaire. Elles ont ensuite la charge de reverser ces aides à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux quand cette dernière est compétente.

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 modifiée d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relative au fonds de soutien au développement des activités périscolaires, notamment son article 67 ;

Vu la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014, notamment son article 32 ;

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le décret n°2015-997 du 17 août 2015 portant application de l'article 32 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le projet éducatif territorial établi par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de l'ensemble des communes, en date du 25 septembre 2015 ;

Considérant que le projet de convention joint a pour objet de déterminer les modalités de demande et de reversement effectif du fonds de soutien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Décide de verser le fonds de soutien AU SIRP DES BORDS DE VESGRE, organisateur d'une partie des TAP.

Approuve les termes de la convention avec le SIRP DES BORDS DE VESGRE et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui définit les modalités pratiques d'organisation des TAP et les conditions de reversement du fonds de soutien dans le cadre du projet éducatif territorial.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant le reversement du fonds de soutien.

Délibération n° 3-16/09/2016 Délibération du Conseil Municipal concernant le fonds d'aide au logement (FSL Département) : à l'unanimité

Le conseil Municipal a pris la décision de ne pas verser de fonds d'aide au logement.

Délibération n° 4/16-09-2016 : décision modification budget assainissement : à l'unanimité

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	
Article 6215 <i>personnel affecté par la collectivité</i>	+ 475,00 €
Article 6287 <i>remboursement de frais</i>	+ 380,00 €
Recettes	
Article 722 Chapitre 042 <i>immobilisations corporelles OS</i>	+ 855,00 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	
Article 21311 Chapitre 040 <i>Bâtiment d'exploitation OS</i>	+ 855,00 €

La dépense prévue à l'article 21311 est financée par l'excédent des recettes sur les dépenses d'investissement au budget primitif.

**Agglo du Pays de Dreux
Patrick Mouchard**

Délibération n° 5-16/09/2016 : Avenant n° 1 concernant l’instruction des autorisations aux actes relatifs au droit du sol par la Communauté d’Agglomération : à la majorité

- **4 contres : Mme. DONZIER Emmanuelle, M. GALINIER-WARRAIN Gilles, M. PHILIPPOT Pascal, Mme JUBAULT-BREGLER Anne**
- **7 pour : M. LECOEUR Jean- Marie, Mme RYCKEBOER Danièle, M. PRADES Guy, Mme DAUSEND Sandra, M. GIRAULT Bruno, Mme MAC DAID Emma, VEZIEN Nicolas.**
- **1 abstention: M. MOUCHARD Patrick**

Par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février dernier, la modification de la tarification du service commun d’instruction du droit des sols a été décidée, pour une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

SIGNATURE DE L’AVENANT N°1

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 134

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code de l’urbanisme, notamment son article R 423-15, autorisant une commune compétente en matière d’urbanisme à charger un EPCI d’instruire les actes d’urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération n°2015-33 du Conseil Communautaire de l’Agglomération du Pays de Dreux en date du 26 janvier 2015, portant sur l’extension du service commun d’urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **BERCHERES-SUR-VEGRE** en date du **29/05/2015** autorisant la signature de la convention pour la création d’un service commun pour l’instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec l’Agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-10 du Conseil Communautaire de l’Agglomération du Pays de Dreux en date du 1^{er} février 2016, portant modification tarifaire d’adhésion au service commun d’instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant la nécessité de réajuster le financement du service commun d’instruction du droit des sols, afin que les engagements conventionnels soient garantis,

Considérant l’avenant ci-annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

- D’autoriser le Maire à signer tous les documents dont l’avenant ci-annexé pour exécuter la présente délibération
- De donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération
- des Autorisations du Droit des Sols s’établit comme suit, sur la base d’une facturation mixte, se décomposant ainsi :
- - une part fixe égale à 1€ par habitant et par an, établie sur la base de la population totale déterminée par l’INSEE et validée par décret, en vigueur au 1er janvier de chaque année,
- - et une part variable égale à 90 € par Equivalent Permis de Construire (EPC) pour les communes de moins de 10 000 habitants établis en fonction de la nature et du nombre d’actes effectivement réalisés annuellement par le service pour le compte de la commune, convertis-en

Equivalents Permis de Construire (EPC) selon le barème ci-dessous :

Type de dossier	Permis de	Permis	Permis de	Déclaration	Certificat
-----------------	-----------	--------	-----------	-------------	------------

	Construire (PC)	d'aménager (PA)	démolir (PD)	préalable (DP)	d'urbanisme (Cu a et b)
Coefficient équivalent PC	1	1,5	0,8	0,7	0,4

Les sommes dues par la commune seront appelées dans les conditions suivantes :

- Fin juin de chaque année : facturation de la part fixe annuelle et de la part variable en fonction du nombre d'actes effectivement réalisés par le service commun pour le compte de la commune, depuis la dernière facturation,
- Mi novembre de chaque année : facturation de la part variable en fonction du nombre d'actes effectivement réalisés depuis la dernière facturation.

La communauté d'agglomération émettra un titre de recettes du montant des sommes dues pour chaque période de facturation.

Le Maire rappelle au Conseil qu'initialement ces dossiers étaient soumis à l'analyse et au contrôle de la DDT (préfecture), qui adressait au Maire le projet de réponse. Cette prestation était prise en charge par l'Etat. Celui-ci ayant transféré par la loi, cette charge à la Communauté d'Agglo, celle-ci en a pris la compétence et après consultation avec les coûts pratiqués par l'ATD (Conseil départemental) a fait une proposition financière plus favorable. Le cout financier de cette prestation s'étant avéré bien supérieur qu'initialement prévu et après analyse, la Communauté d'Agglo propose donc l'avenant ci-dessus. Le Maire exprime sa désapprobation, premièrement sur le coût moyen exorbitant de cette prestation et deuxièmement son effet rétroactif. Le Maire fait part de sa décision d'être contre cette décision. M. GIRAULT rappelle que si sur le fond il est en accord avec ce qui précède, il est néanmoins nécessaire qu'un contrôle soit effectué, qui garantisse la validité des documents d'urbanisme. Il signale qu'il est consternant d'être mis ainsi devant le fait accompli, néanmoins pour la sécurité de la commune il suggère à contre cœur de voter pour. Après avoir longuement délibéré le conseil prend la décision pour à la majorité demandant au Maire de bien vouloir saisir la Communauté d'Agglo pour que cette décision puisse être à nouveau débattue.

Manifestations - Associations - Médiathèque
Emmanuelle Donzier - Guy Prades

Informations :

Inauguration du Parc Paysager début 2017 : afin de pouvoir dès à présent organiser cette cérémonie, informer les différentes autorités et mobiliser divers associations, le Maire propose au Conseil la date du 20 mai 2017. Il informe également que la confrérie de Bretvin (muscadet) sera présente et offrira un certains nombres de pieds de vigne. Mme Emmanuelle DONZIER, avant de finaliser la date, souhaite faire le point sur les diverses manifestations du mois de mai (dont le CLUEDO) et donnera sa réponse dans le courant de la semaine à venir afin que le Maire puisse contacter la confrérie de Bretvin pour entériner la date.

Informations :

- Le Marché de Noël aura lieu les 10 et 11 décembre 2016, Emmanuelle DONZIER doit prendre contact avec notre partenaire la Mairie d'Ivry-sur-Seine et contacter tous les exposants.
- Le 17 septembre journée du patrimoine, l'Eglise sera ouverte de 10h à 12h et de 14h à 17h
- Club jeux ouvert à la bibliothèque, pour les enfants à partir de 10 ans de 17h30 à 19h30, les prochaines séances sont le 22 octobre 2016 et le 11 novembre 2016.
- Fête de la Verdure prévue en septembre 2017
- Un mini forum des associations de Berchères et des villages voisins est à l'étude
- Le Cluedo aura lieu le 13 ou le 20 mai 2017 en fonction de la date de l'inauguration du parc paysager (voir ci-dessus)

Délibération n° 6-16/09/2016 Subvention aux associations : à l'unanimité

Associations	Montant de la subvention
ASB	662 €
Couleurs d'écoles	1000 €
Les pêcheurs Bercheriens	900 €
Spartak	340 €
Villages en fête	500 €
AJB	700 €
Sauvegarde du Patrimoine	470 €
Amicale de St. Ouen Marchefroy	400 €
Comité des fêtes d'Anet (patinoire)	500 €
Anciens matériels pompiers	150 €
Athéna	150 €
Pompiers de Bû	150 €
Kassoumaï	250 €
Les copains d'abord	400 €
Pitchouns and Co	148 €

Délibération n°7-16/09/2016 remboursements frais association Village en fête : à l'unanimité

Au vu des factures présentées par l'association Village en fête, le conseil municipal décide de rembourser la somme de 180 € à ladite association pour les frais engagés pour la manifestation de la fête de la Verdure en mai 2016.

Urbanisme
Bruno Girault

Information :

Le 30 Septembre 2016 aura lieu la présentation du PLU avec la réunion publique dans la salle du conseil, un flyer va être distribué afin d'en informer les habitants.

Délibération n°8-16/092016 : Démolition de l'ancienne poste et projet de reconstruction de 5 à 7 logements par l'Habitat Eurélien : Après décision à la majorité 9 pour et 3 Abstention M.MOUCHARD Patrick, Mme. DONZIER Emmanuelle, M. LECOEUR Jean-Marie.

Suite à la délibération, n° 4 du 24/05/2013 concernant le projet de construction sur l'emplacement de l'ancienne poste, le Conseil Municipal décide de confier à l'Habitat Eurélien le projet de construction de 5 à 7 logements compatibles avec le PLU et l'AVAP sur la parcelle cadastrée AD 248. Le terrain sera cédé à l'Habitat Eurélien à titre gracieux, sous le bail emphytéotique d'une durée de 50 ans. Le terrain sera cédé libre de toute construction, la commune ayant assuré préalablement la démolition du bâtiment reconnue comme point noir au cœur du village. Le permis de démolir a été agréé par l'ABF le 16 août 2016.

Délibération n°9-16/09/2016 : la loi ALUR : à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi ALUR permet pour les communes en cours de révision de leur PLU de choisir entre le maintien de l'ancienne présentation ou la nouvelle présentation pour le règlement d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de prescrire la révision du PLU en précisant les modalités de la concertation lors de la séance du 20 mars 2016, que le débat sur le PADD a eu lieu lors de la séance du 18 janvier 2016 et que la prochaine étape est l'arrêt du projet de PLU. La commune a la possibilité d'intégrer la réforme sur le contenu du PLU en général et du règlement écrit en particulier entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. En effet, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 en modernisant le contenu du règlement offre cette possibilité, pour les

collectivités ayant décidées d'engager des procédures d'élaboration ou de révision de PLU avant le 1^{er} janvier 2016, d'opter pour cette réforme.

Cette réforme répond à un besoin de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

Une délibération est à prendre pour mettre en œuvre cette réforme, et au plus tard au stade de l'arrêt du projet de PLU.

La commission d'urbanisme qui travaille sur le dossier a préféré adopter la nouvelle présentation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'élaborer les pièces réglementaires du PLU sur la base des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Environnement

Jean-Marie Lecoœur - Daniele Ryckeboer - Nicolas Vezien

Information : Panneaux et signalétiques concernant le Parc

Le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement du Parc, un certain nombre de panneaux ainsi qu'une signalétique sera mise en place. Celle-ci fait partie intégrante du projet et a été soumis à la Région dans le cadre du développement de la Bio Diversité. Une étude a été faite à cet effet par Eure et Loir Nature. Le Maire propose que des conseillers prennent en charge cette opération. Mme RYCKEBOER Danièle, M. LECOEUR Jean-Marie et M. MOUCHARD Patrick se sont portés volontaires et se rapprocheront de l'école qui a créé un projet de mascotte.

Information : Aménagement et création de la sente Rue de Normandie

Une pré-étude a été réalisée concernant cette petite sente fréquentée par les enfants se rendant à l'école. Celle-ci consisterait à la mise en place d'un lampadaire et à des larges emmarchements en grave stabilisé butés par les pavés récupérés lors de différents travaux de voiries. Le Conseil approuve à l'unanimité ce projet.

Délibération n°10-16/09/2016 Demande de classement du tableau « ELISABETH DE HONGRIE » par le peintre DEBON : à l'unanimité

Suite à une expertise de la DRAC la majorité des tableaux de notre Eglise ont été inscrits. La DRAC a remarqué un tableau « Elisabeth De Hongrie », du peintre DEBON et a incité la commune à le faire classer. En conséquence, de quoi le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter Monsieur Le Préfet pour le classement de ce tableau.

Travaux

Pascal Philippot, Patrick Mouchard

Informations :

- Point sur les travaux de la Rue de l'Eglise, les travaux sont terminés fin juillet 2016, en avance sur le planning. Il s'avère nécessaire de positionner une jardinière supplémentaire devant la propriété sise à l'angle de la rue Gabriel Gabrio.
- Suite aux inondations du mois de juin les travaux de réfection des logements ont été réalisés. Le Conseil remercie les entreprises et artisans qui se sont mobilisés à cet effet.
- Faisant suite à des problèmes d'écoulement et d'évacuation d'eau sur la placette rue de l'école le bassin a été redimensionné et la servitude liée aux fossés traversant une des propriétés supprimée, évitant ainsi les problèmes inhérents à cette servitude.
- Point sur les travaux parc paysager 2^{ème} et dernière tranche. Petits travaux de finitions à faire. Le terrain de tennis n'est pas réceptionné et le marquage au sol multisports n'est pas terminé. Les plantations se feront fin octobre courant novembre 2016. Le Maire informe le Conseil suite à quelques travaux supplémentaires (grillage de tennis sur le mur d'entraînement) Gabion en pied d'alu le long du terrain multi-sport, qu'un avenant n°1 d'un montant de **11 807,16 € ht sera** établi par la société Parc Espace.
- Rue des Garennes : suite des problèmes de fabrication la mise en place de nouveaux lampadaires a été retardée et devrait être réalisée dans les semaines à venir.

- Place de la Maire : la modification de l'éclairage au niveau de l'accès de l'école a été réalisée.
- Réfection au chemin de la Forêt : le Maire informe le conseil qu'une étude a été faite de façon à pouvoir accéder au parc en véhicule, cette opération à ce jour n'est pas prévue au budget, et ne sera réalisée que si les finances en investissement le permettent ou bien en 2017.
- Finition des voiries rue de la Ville L'Evêque. Le plateau au niveau de la rue des Garennes a été enfin fini, profitant du beau temps fin juillet.

Communication
Sandra Dausend

Information :

Les Brèves devront être distribuées courant octobre 2016.

Mme Sandra DAUSEND informe que la commission communication souhaiterait sortir les bulletins 2017 avant la cérémonie des vœux et elle demande aux conseillers de préparer les divers articles. Le Maire souligne qu'il lui semble difficile de respecter cette proposition compte tenue de la partie financière qui ne pourrait être validée à cette période. La commission finances se réunira et fera part de sa décision. Le Maire demande à la commission communication de bien vouloir insérer dans le bulletin un article sur la bonne conduite de tout un chacun et le bien vivre ensemble, nettoyage des abords de la propriété (trottoir talus), les nuisances sonores, les déjections canines, le stationnement des véhicules etc...

Personnel
Anne Jubault-Bréglér - Pascal Philippot

Délibération n°11 -16/09/2016 Contrat d'assurance des Risques Statuaires/Habilitation CDG28: à l'unanimité

Le Centre de Gestion propose de globaliser les différentes assurances concernant les risques statuaires de différentes entités du département et à cet effet de lancer la consultation. Le Conseil donne son accord au Maire pour signer tous documents liés à cette consultation. Celle-ci n'engage en rien la décision finale à prendre par la commune en fonction des résultats de l'appel d'offre.

Action Sociale
Daniele Ryckeboer

Informations :

Pour nos anciens de plus de 70 ans : « la semaine bleue »

- le 12 octobre 2016 un déjeuner à la « jument verte » à 12h30 est proposé (inscription en mairie)
Conjoint ou accompagnateur sont bien évidemment conviés moyennant à l'inscription une participation de 35 €
- le 15 octobre 2016 à 15h30 spectacle au DIANETUM à Anet (inscription en mairie)

Pour nos plus jeunes de 3 à 10 ans : au DIANETUM a Anet

Pour Noël un spectacle sera offert le 18 décembre 2016 à 15h30.

Délibération n ° 12-16/09/2016 Subvention d'aide aux jeunes : à l'unanimité

Le Conseil municipal prenant le relais du CCAS dissous en début d'année, renouvelle pour l'année 2016 la subvention d'aide aux jeunes pour un montant de 200 €.

Délibération : Subvention au centre de santé CCPH : annulé

Cette délibération est annulée, en effet la subvention au centre de santé Houdanais a déjà été décidée et versée en début d'année.

Délibération n°13 -16/09/2016: à l'unanimité :

Le Conseil décide de demander une participation financière de 35€ aux conjoints ou accompagnateurs des aînés lors du déjeuner prévu le 12 octobre 2016 à la « jument verte ».

Divers
Pascal Philippot

Informations : Dates des élections

Présidentielles 2017 :

- 1^{er} Tour : 23 avril 2017
- 2eme Tour : 7 mai 2017

Législatives 2017 :

- 1^{er} Tour : 11 juin 2017
- 2eme Tour : 18 juin 2017

Le Maire demande aux conseillers de prendre leurs dispositions pour se rendre disponibles ces jours là, et ainsi pouvoir assurer un bon roulement dans la tenue des bureaux de vote. Il rappelle qu'en cas d'impossibilité majeure, ils peuvent se faire remplacer par des personnes majeures inscrites sur les listes électorales de Berchères-sur-Vesgre.

Informatique
Guy Prades

Information :

Un point est fait sur l'abonnement téléphonique fixe de la Mairie. Compte tenu des coûts annuels et du manque de remise en cause commerciale d'orange il est envisagé de changer de fournisseur.

Syndicats

Basse-Vesgre : Réunion du comité syndical de la Basse-Vesgre le jeudi 15 septembre en mairie de Rouvres

Décisions municipales

*Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT),
délibération 10 en date du 28 mars 2014*

- Acceptation d'un chèque de Groupama pour les dégâts causés par les inondations d'un montant de 14 166.49 €
 - Acceptation d'un chèque de Groupama pour le sinistre de la salle Polyvalente paiement d'un montant de 1548.96€
 - Don de 3000€ pour le tableau saint Rémi par l'association la Sauvegarde du Patrimoine
 - 7 DIA depuis le 10 juin 2016
 - 6 Autorisations spéciales depuis janvier 2016
 - 11 Déclarations préalables depuis janvier 2016
 - 23 Certificats d'Urbanisme
 - 5 permis de construire + 1 permis modificatif
-

La séance est levée à 00h 30